



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Organisation

La COURSE NATURE MavieMonCoeurMonSoleil est une course nature organisée par l'association MavieMonCoeurMonSoleil. L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire via le formulaire disponible sur le site, par mail à l'adresse moncoeurmaviemonsoleil@hotmail.com ou par téléphone au 07 74 34 82 58.

Article 2 : Date, horaires et parcours

La course nature MavieMonCoeurMonSoleil se tiendra le vendredi 4 juin 2021 à 19h30 sur deux parcours.

- La 1^{ère} course : La « Monta-filante » commencera à 19h30 sur 14 kms.
- La 2^{ème} course : La « Plélanaise » commencera à 19h45 sur 8,5 kms.

Le retrait des dossards se fera sur place à partir de 17h00. Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 3 : Conditions de participations

➤ **3-1 : Certificat médical et licences sportives**

L'article 231-2-1 du Code du sport, stipule, que la participation à la course nature MavieMonCoeurMonSoleil n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- D'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- D'un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Ce document (original ou copie) doit être daté de moins d'un an à la date de la course, et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.

➤ **3-2 : Catégories d'âge**

La course nature MavieMonCoeurMonSoleil est accessible aux coureurs nés avant 2005.

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée [sur place ou à joindre au formulaire d'inscription].

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur le site NEXT RUN et le coureur pourra immédiatement vérifier que son nom apparaît effectivement sur la liste [\[lien vers la liste des inscrits mise à jour\]](#). **Aucun participant ne pourra s'inscrire sur place.**

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de 11 euros pour la « monta-filante » et 7 euros pour la « Plélanaise ».

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Un service de revente de dossard d'occasion est proposé sur la plateforme NextRun. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit en dehors du service proposé par NextRun. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causer ou subi si un accident survient durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical.

Le remboursement des frais d'inscription peut être accordé sur présentation d'un certificat attestant d'une contre-indication médicale ou pour ceux qui auraient souscrit à l'assurance annulation (si un tel service est proposé).

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera une société d'Ambulance privée et tout son matériel, à savoir LES AMBULANCES DES LACS. Situé 14 rue de langouhède 22270 JUGON LES LACS. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation. Pour toute urgence, un numéro de téléphone sera mis à disposition de tous les bénévoles.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès du Crédit Agricole des côtes d'armor pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Articles 7 : Chronométrage

La société Chronowest assurera le chronométrage au moyen du logiciel de son choix et de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement. La non-restitution du dossard à l'issue de l'épreuve entraînera une facturation de 10 euros au concurrent.

Article 8 : Récompenses

Les 3 premiers de l'épreuve (ou de chaque catégorie) recevront : un bouquet de fleur ainsi qu'un lot.

Chaque participant ayant franchi la ligne d'arrivée se verra remettre une récompense.

Les résultats de la course [épreuve par épreuve] seront disponibles à partir de 23h sur le site de Chronowest et sur la page



MavieMonCoeurMonSoleil & sur le NextRun.

Article 9 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription (Hors commission NextRun 1€ sur chaque place). Ils seront restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.